

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS CONSENTEMENT

ARTICLE 67.3 DE LA *LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

(ARTICLES 64, 65.1, 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 et 70.1)

Janvier 2023

PREMIÈRE PARTIE : COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EFFECTUÉES SANS LE CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE EN VERTU DES ARTICLES 66, 67, 67.1, 67.2, 68, 68.1 ET 70.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS

NATURE OU TYPE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COMMUNIQUÉS	PERSONNE OU ORGANISME RECEVEUR	FIN POUR LAQUELLE CES RENSEIGNEMENTS SONT COMMUNIQUÉS	RAISON JUSTIFIANT LA COMMUNICATION
Décisions et autres documents	Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)	Traduction de documents	Mandat ou contrat confié par l'organisme selon l'article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (LAI)
Documents en lien avec un recours	Ministère de la cybersécurité et du numérique (MCN)	Numérisation des dossiers	Mandat ou contrat confié par l'organisme selon l'article 67.2 LAI
Documents archivés selon le calendrier de conversation du Tribunal	Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ)	Conservation permanente des documents	Mandat ou contrat confié par l'organisme selon l'article 67.2 LAI <i>Loi sur les Archives</i>
Noms des personnes visées par une décision de la Section des affaires sociales	Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)	Publication des décisions dans une banque de jurisprudence	Mandat ou contrat confié par l'organisme selon l'article 67.2 LAI Article 90 de la <i>Loi sur la justice administrative</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Nom • Prénom • Adresse • Numéro de dossier 	Revenu Québec	Envoi de correspondance à des fins d'évaluation formative des juges administratifs	Mandat ou contrat confié par l'organisme selon l'article 67.2 LAI

• Date d'audience			
Dossier médical de l'employé	Médecin expert choisi par l'employeur	Évaluation du diagnostic posé par le médecin de l'employé et effectuer les recommandations appropriées	Application d'une convention collective, d'un décret, d'un arrêté, d'une directive ou d'un règlement qui établissent des conditions de travail selon l'article 67.1 LAI
Renseignements personnels contenus dans les dossiers du Tribunal	Conseil de la justice administrative (CJA)	Examen d'une plainte contre un juge administratif	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec selon l'art. 67 LAI <i>Article 184.3 de la Loi sur la justice administrative</i>
Renseignements personnels contenus dans les dossiers du Tribunal ou du personnel	Syndic d'un ordre professionnels	Examen d'une plainte contre un juge administratif	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec selon l'art. 67 LAI <i>Art. 122 du Code des professions (Pouvoir d'enquête d'un syndic)</i>
Renseignements personnels contenus dans les dossiers du Tribunal	Protecteur du citoyen	Examen d'une plainte contre le Tribunal	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec selon l'art. 67 LAI <i>Article 25 de la Loi du Protecteur du citoyen</i>
Renseignements personnels contenus dans les dossiers du Tribunal	Corps policiers	Assurer la sécurité aux fins de prévenir un acte de violence	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec selon l'art. 67 LAI

<ul style="list-style-type: none"> • Nom • Prénom • Adresse Décision CETM	Centre des renseignements policiers du Québec	Assurer le respect des modalités des décisions de la CETM	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec selon l'art. 67 LAI
Système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP) et Solution d'affaire en système intégré de gestion des ressources (SAGIR) <ul style="list-style-type: none"> • Nom • Prénom • Numéro d'assurance sociale • Adresse résidentielle • Traitement Etc.	MCN	Émettre la paie d'un employé, procéder à l'émission des pièces justificatives en vue des déclarations du revenu et exécuter les transferts de fonds et d'informations relatifs à ces transferts (Revenu-Québec, Revenu-Canada, CARRA, Assurance-emploi, syndicats et compagnies d'assurance collective selon les catégories d'emploi)	Mandat ou contrat confié par l'organisme selon l'article 67.2 LAI
Renseignements personnels en lien avec la vérification financière	Vérificateur général	Vérification annuel des livres et des comptes	Nécessaire à l'application d'une loi au Québec selon l'art. 67 LAI <i>Article 95 LJA de la Loi sur la justice administrative</i>
Renseignements personnels accessibles à partir des postes de travail du personnel	VUMETRIC INC	Audit de sécurité du parc bureautique, des serveurs et du périmètre et infonuagique et des systèmes missions	Mandat ou contrat confié par l'organisme selon l'article 67.2 LAI
Renseignements personnels accessibles à partir des postes de travail du personnel	Victrix inc	Support informatique sur les postes de travail et portables du personnel du Tribunal Pour le support et la mise à niveau vers Exchange Online et Office 365	Mandat ou contrat confié par l'organisme selon l'article 67.2 LAI

Renseignements personnels accessibles à partir des postes de travail du personnel	Performance projets services conseils inc.	Pour le support et la mise à niveau vers Project 2013	Mandat ou contrat confié par l'organisme selon l'article 67.2 LAI
Renseignements personnels accessibles à partir des postes de travail du personnel	Alythia	Pour le support et la mise à niveau vers Project	Mandat ou contrat confié par l'organisme selon l'article 67.2 LAI
Données contenues sur les serveurs du Tribunal	Iron Mountain	Mise en voute et transport des dispositifs de backup	Mandat ou contrat confié par l'organisme selon l'article 67.2 LAI
Renseignements personnels accessibles à partir des postes de travail du personnel	GDG	Support à la production des tableaux de bord et pour les différentes redditions gouvernementales (PQI-RI, SCARI, etc.)	Mandat ou contrat confié par l'organisme selon l'article 67.2 LAI

DEUXIÈME PARTIE : UTILISATION SECONDAIRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLE 65.1 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS UTILISÉS	CATÉGORIE DE PERSONNES AYANT ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	USAGE PROJÉTÉ	RAISON JUSTIFIANT L'UTILISATION	MENTION DU PARAGRAPHE DU DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 65.1 PERMETTANT L'UTILISATION
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

TROISIÈME PARTIE : ENTENTES DE COMMUNICATION ET DE COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (ARTICLE 64 DE LA LOI SUR L'ACCÈS)

NATURE OU LE TYPE DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS	FIN POUR LAQUELLE CES RENSEIGNEMENTS SONT RECUEILLIS	NOM DE L'ORGANISME POUR LEQUEL LES RENSEIGNEMENTS SONT RECUEILLIS	CATÉGORIE DE PERSONNE, AU SEIN DE L'ORGANISME QUI RECUEILLE LES RENSEIGNEMENTS ET AU SEIN DE L'ORGANISME RECEVEUR, QUI A ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS	NATURE OU TYPE DE LA PRESTATION DE SERVICE OU DE LA MISSION	L'IDENTIFICATION DU PROGRAMME OU DE L'ATTRIBUTION POUR LEQUEL LES RENSEIGNEMENTS SONT NÉCESSAIRES
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A